

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 51	Absent(s) excusé(s) : 2	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 1 décembre 2020

Vote(s) pour : 51  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 7 décembre 2020,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Marjorie MAFFERT-PELLAT.

### Point n°2020-12-07-BD-7 :

**Aide exceptionnelle au CROUS pour soutenir les étudiants en grande précarité suite aux mesures sanitaires.**

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée au COVID19 a induit une précarité étudiante accrue sur le territoire de Metz Métropole, notamment envers le public étudiant boursier et international,  
CONSIDERANT que, par son partenariat avec le CROUS, Metz Métropole entend contribuer à l'attractivité et au dynamisme de la vie étudiante sur son territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention de 40 000 € au CROUS, au titre du fonctionnement pour l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière correspondante, jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Metz, le 8 décembre 2020  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT  




**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE  
METZ METROPOLE  
ET  
LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES  
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE LORRAINE  
AU TITRE DE LA PRECARITE ETUDIANTE POUR  
L'ANNEE 2020**

-----

**Entre**

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1

Représentée par son Vice-président en exercice, Marc SCIAMANNA, dûment habilité par la délibération du Bureau en date du 7 décembre 2020, ci-après dénommée "Metz Métropole"

**d'une part,**

**Et**

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine, représenté par sa Directrice, Madame Agnès BÉGUÉ, agissant pour le compte de l'établissement, ci-après désigné « CROUS »,

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

L'attractivité et l'image d'une ville universitaire passe par l'accueil et les services offerts aux étudiants.

Dans ses missions générales, le CROUS de Lorraine s'implique dans l'accueil des étudiants, gère le logement, la restauration universitaire et l'attribution de bourses et d'aides diverses. Il est l'interlocuteur privilégié sur les questions sociales et donc un acteur de la vie étudiante et de sa promotion.

A ce titre, et par rapport au profil spécifique des étudiants lorrains, le CROUS de Lorraine poursuit ses missions sur le site de Metz Métropole en contribuant à l'amélioration de la vie étudiante tout en incitant la poursuite d'études supérieures.

Ce sont des objectifs importants dans le contexte de hausse de la précarité étudiante induite par la crise sanitaire de la COVID19.

En effet, la crise sanitaire a fortement impacté le public étudiant déjà fragile, privant nombre d'entre eux de la possibilité de travailler et d'assurer ainsi leurs besoins essentiels. En réponse aux effets de cette crise, le CROUS a dû, durant cette période, augmenter considérablement le nombre des aides alimentaires ainsi que les aides au logement pour assurer le minimum vital aux étudiants.

En effet, les conditions de vie se dégradent du fait notamment de l'impossibilité de bénéficier d'un complément de revenus par des jobs étudiants, mais aussi par la difficulté croissante pour certains parents d'aider à la poursuite des études dans un contexte économique dégradé.

Les étudiants les plus touchés sont principalement les boursiers ainsi que les étudiants internationaux qui ne peuvent retourner chez eux.

Considérant l'amélioration des conditions de vie des étudiants comme un facteur clé de l'attractivité des sites universitaires messins, Metz Métropole souhaite, en complément de son soutien financier annuel au CROUS (pour rappel 16 000 € en 2020), apporter une subvention exceptionnelle pour soutenir les étudiants en grande précarité.

Ce soutien porterait exclusivement sur l'aide alimentaire et permettra ainsi d'apporter la gratuité des repas aux étudiants boursiers et aux étudiants internationaux.

### **Article 1 – L'objet du contrat**

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole au CROUS de Lorraine pour remplir ses missions d'intérêt général.

### **Article 2 – Les engagements de Metz Métropole**

Metz Métropole attribue une subvention de 40 000 € pour l'année 2020 pour soutenir le CROUS de Lorraine, dans ses missions d'aide sociale et de restauration en direction des étudiants les plus fragilisés. Cette subvention de fonctionnement porte exclusivement sur le financement de l'aide alimentaire à destination des étudiants du territoire messin.

S'agissant d'une aide d'urgence pour répondre à la précarité étudiante induite par la crise sanitaire, Metz Métropole s'engage à mandater la subvention de 40 000 € dès la signature de la présente convention.

### **Article 3 – La durée et la résiliation**

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Si pour une cause quelconque résultant du fait du CROUS de Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs du CROUS de Lorraine. La dénonciation n'ouvre pas droit à indemnité.

En cas de non présentation du rapport mentionné à l'article 2 et/ou en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements du CROUS de Lorraine, Metz Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées et non justifiées.

### **Article 4 - Avenant**

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie. Un avenant à la présente convention actera les modifications issues de la négociation entre les parties.

### **Article 5 – Litige**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de deux mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le CROUS de Nancy-Metz  
La Directrice

Pour Metz Métropole  
Le Vice-Président délégué

Agnès BÉGUÉ

Marc SCIAMANNA

REUNION DE BUREAU - Lundi 7 décembre 2020 - Votes

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES point 1	VOTES point 2 à 42 <i>sauf 13 - 14 - 15 (pas de vote)</i>
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour	Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour	Pour tous les points
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour	Pour tous les points
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour	Pour tous les points
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour	Pour tous les points
BAUDRIN	Pierre	Vernéville		Pour	Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
BROCARD	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour	Pour tous les points
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour	Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour	Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour	Pour tous les points
DORR	Antoine	Vantoux		Pour	Pour tous les points
DUMONT	Michel	Féy		Pour	Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour	Pour tous les points
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour	Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour	Pour tous les points
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	EXCUSE Point 16	Pour	Point 2 à 15 : Pour Point 17 à 42 : Pour
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour	Pour tous les points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour	Pour tous les points
GROSDIDIER	François	Metz		Pour	Pour tous les points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	EXCUSE Point 34	Pour	Point 2 à 33 : Pour Point 35 à 42 : Pour
HENRION	François	Augny		Pour	Pour tous les points
HORY	Thierry	Marly	EXCUSE Point 33	Pour	Point 2 à 32 : Pour Point 34 à 42 : Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES point 1	VOTES point 2 à 42 <i>sauf 13 - 14 - 15 (pas de vote)</i>
HUBER	Pascal	Chesny		Pour	Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville		Pour	Pour tous les points
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour	Pour tous les points
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour	Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour	Pour tous les points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour	Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour	Pour tous les points
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour	Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour	Pour tous les points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour	Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour	Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour	Pour tous les points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour	Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour	Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
ROUX	Sylvie	Mey	EXCUSEE		
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour	Pour tous les points
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour	Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour	Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour	Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz		Pour	Pour tous les points
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour	Pour tous les points
TRAN	Doan	Metz		Pour	Pour tous les points
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour	Pour tous les points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour	Pour tous les points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz	EXCUSE		
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour	Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour	Pour tous les points

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20201207-2020-12-DB7-DE

**Numéro de l'acte :** 2020-12-DB7  
**Date de décision :** lundi 7 décembre 2020  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Aide exceptionnelle au CROUS pour soutenir les étudiants en grande précarité suite aux mesures sanitaires  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 10/12/2020  
**Numéro AR :** 057-200039865-20201207-2020-12-DB7-DE  
**Document principal :** 99\_DE-7.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-VOTES.pdf

**Historique :**

09/12/20 09:29	En cours de création	
09/12/20 09:29	En préparation	Catherine DELLES
10/12/20 09:49	Reçu	Catherine DELLES
10/12/20 09:50	En cours de transmission	
10/12/20 09:53	Transmis en Préfecture	
10/12/20 09:55	Accusé de réception reçu	